

Objet: Elévation du niveau de risque IAHP à "Elevé"
Pièces jointes: Arrêté Ministériel_04 12 2023_Elevation du niveau de risque IAHP.pdf; Arrêté Ministériel_25 09 2023_Mesures IAHP.pdf

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Meuse,

En date du 5 décembre 2023, en raison de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène détectés dans le Morbihan et dans la Somme, le niveau de risque lié à l'influenza aviaire a été qualifié "d'élevé" par l'arrêté ministériel joint au présent courriel. Cette actualité sanitaire maintient la prise en charge déjà énoncée dans notre précédent courriel.

En revanche, cette élévation du niveau de risque implique en plus :

- La mise sous filet ou en claustration des volailles et oiseaux pour les professionnels comme pour les particuliers dans l'ensemble des communes de la Meuse (art. 16 et 17 de l'arrêté du 25/09/2023 joint) ;
- L'interdiction des rassemblements d'oiseaux dans l'ensemble des communes de la Meuse (sauf oiseaux maintenus captifs et ceux listés en annexe de l'arrêté du 25/09/2023, voir art. 18 dudit arrêté) ;
- La restriction d'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau, selon le nombre détenu (art. 19 de l'arrêté du 25/09/2023) et l'interdiction de lâcher de gibier à plumes de la famille des Anatidés (art. 20 de l'arrêté du 25/09/2023).

A ce jour, il n'y a pas de cas confirmé qui concerne un élevage dans le département de la Meuse.

Les autres mesures, déjà indiquées dans un précédent courriel, restent toujours d'actualité.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr. Vét. Édouard GENDRIN

Chef du service Santé, Protection Animale et Environnement
Personne ressource "pharmacie vétérinaire"
DDETSPP 55

11, rue Jeanne d'Arc CS 50612 55013 BAR-LE-DUC cedex
Tel : 03 29 77 42 25
www.agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

DDETSPP 55